Législature 2024-2028 – Année administrative 2025

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 8 septembre 2025 à 19h30 – Séance n° 13

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

(état au 5 septembre 2025)

A. Rapport

25-202	Rapport de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers au Conseil général à l'appui d'un projet de nouveau règlement concernant les assemblées citoyennes	

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

25-602	Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »	4
25-603	Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »	6
25-605	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »	8
25-606	Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »	9
25-502	Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir »	10
25-607	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Ruines ou construction, le Conseil communal désire-t-il agir et comment »	12
25-403	Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Projet d'arrêté modifiant l'article 66 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel »	13
25-503	Postulat du groupe socialiste intitulé « Cours d'école et respect des normes de sécurité »	14

25-404[1]	Proposition du Bureau du Conseil général intitulée « Arrêté modifiant l'arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 21 décembre 2020 »	15
25-608[2]	Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Inventaire, diagnostics et procédures liés à l'amiante à Neuchâtel »	17
25-609[3]	Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Qualité de l'eau : transparence, information des citoyens et risques liés aux PFAS, pesticides et microplastiques »	19
25-610[4]	Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pourquoi tant d'empressement à brader les logements sociaux de la Ville ? »	22
25-611[5]	Interpellation des groupes socialiste, VertsPopSol, vert'libéral intitulée « La lutte et la prévention des violences sexistes et sexuelles en Ville de Neuchâtel »	23

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission DTASRH pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022, repris par la Commission DDMS suite à la modification des dicastères le 1er juillet 2024.

[1] Supplément à l'ordre du jour (Du 21 août 2025)
[2] Deuxième supplément à l'ordre du jour (Du 2 septembre 2025)
[3] Troisième supplément à l'ordre du jour (Du 3 septembre 2025)
[4] Quatrième supplément à l'ordre du jour (Du 3 septembre 2025)
[5] Cinquième supplément à l'ordre du jour (Du 5 septembre 2025)

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 5 septembre 2022.
Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 18 août 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

25-602
Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC), intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »
Déposée le 26 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 7 avril 2025

L'identité d'une commune repose en grande partie sur les sociétés qui la font vivre et qui l'animent. Les collectivités publiques doivent leur dynamisme et leur rayonnement notamment sur d'importantes activités et manifestations, seulement possible grâce au travail acharné de nombreuses associations et bénévoles. La Compagnie des Mousquetaires de Corcelles-Cormondrèche en est un exemple. Créée en 1773, la société est active dans la pratique du tir militaire et sportif et elle constitue une référence pour cette activité sur notre commune.

Le différend qui oppose les Mousquetaires et la Ville de Neuchâtel, plus précisément avec le Service des Sports, est largement connu. Les baux d'exploitation du stand de tir ainsi que de la buvette ont été résiliés, respectivement, aux 31.12.2024 et 31.12.2025. Ces décisions ont pour conséquence la fin des activités de la Compagnie des Mousquetaires. Actuellement, la situation est bloquée pour raison de recours.

Nous rappelons également les investissements colossaux faits par la Compagnie des Mousquetaires. Il s'agit d'une somme s'élevant à plus de CHF 500'000.-, investie depuis 1986, entre autre pour des rénovations et travaux divers (chauffage, rénovation de la buvette, mise à la norme de la cuisine) ainsi que pour l'achat et l'entretien de cibles. De son côté, la part communale s'est élevée à CHF 37'296.15 (chiffres jusqu'à 2022).

Les Mousquetaires sont victimes de décisions de l'exécutif qui ne respectent aucunement les bases légales, plus précisément celles fixées par la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Cette dernière stipule que les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (chapitre 4, art. 133). Les communes sont également responsables de l'installation, de l'entretien et du renouvellement de la ciblerie (section 1, art. 2 et section 2, art. 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service).

Aussi, dans le cadre de ses obligations, la Ville doit fournir un certain nombre de cibles aux soldats astreints aux obligations militaires mais en fermant le stand de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel ne répondrait plus aux exigences fédérales. Nous devons parler également des communes qui ne disposent pas de stand de tir et qui, pour répondre à leurs obligations militaires, ont passé une convention avec notre Ville pour que leurs astreints puissent tirer sur le stand de tir à 300m de la Société des Mousquetaires. Nous nous interrogeons donc également sur les conventions passées avec nos communes voisines.

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service 510.512, section 2 art. 8 « Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m » indique : « Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. »

Selon la statistique PISA 2024 (système d'information du personnel de l'armée) du regroupement de l'armée, notre ville doit être en possession de 32 cibles à 300 mètres mais n'en possèderait que 26 avec les stands de Neuchâtel et Peseux. Nous alertons

sur le fait que l'augmentation souhaitée de la population de notre ville (objectif d'attirer 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), engendre, évidemment, avec elle la nécessité de disposer d'installations en nombre suffisant et équipées de façon adéquate pour accueillir les personnes astreintes au tir qui s'installeront à Neuchâtel dans les prochaines années.

Nous soulignons que les Mousquetaires ont respecté toutes les procédures et qu'elle a satisfait à toutes les demandes qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour. Nous demandons de même de la part de la Ville. Cela afin de respecter le cadre légal et, également, en reconnaissance du travail acharné accompli, depuis de nombreuses années, par celles et ceux qui ont tant investi, humainement et financièrement, pour que cette société historique existe. Or, les documents et rapports sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour prendre ses décisions n'ont pas été transmis au comité de la société de tir malgré sa demande (refus de transmission des éléments). Ceci nous mène à douter de la crédibilité des arguments et à nous interroger sur l'interprétation de la Loi fédérale susmentionnée par le Conseil communal, ainsi que sur la transparence dans ses prises de décisions.

Par conséquent, le parti UDC demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « Installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes ») ?

2. Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires ?

3. Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons ?

4. Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?

5. Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir ?

6. Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons ?

<u>Le présent texte tient lieu de développement écrit</u>

Réponse écrite du Conseil communal du 26 mai 2025

25-603
Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »
Déposée le 29 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 7 avril 2025

Cybersécurité et protection des infrastructures numériques de la Ville de Neuchâtel

La cybersécurité représente aujourd'hui un enjeu majeur pour les administrations publiques et les institutions académiques. La transformation numérique de la Ville de Neuchâtel expose les infrastructures informatiques et les bases de données à des menaces croissantes.

Les récents incidents, notamment l'attaque contre l'Université de Neuchâtel en 2022, ont mis en lumière la vulnérabilité des systèmes et l'importance d'une protection adaptée. Un simple hôpital peut subir plus de 200 attaques par jour, et certaines aboutissent à des compromissions critiques : vol ou falsification de données, altération ou suppression de bases de données, détournement d'accès, ou encore exploitation des journaux d'activité (logs).

Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes:

1) Audit et évaluation des risques

La Ville de Neuchâtel a-t-elle réalisé un audit approfondi de ses infrastructures informatiques pour identifier d'éventuelles failles de sécurité ? Un rapport a-t-il été produit sur les vulnérabilités détectées et les mesures correctives mises en place ?

2) Conformité aux normes et certifications de sécurité

Quelles normes et certifications en matière de cybersécurité sont actuellement appliquées par la Ville ? Les infrastructures respectent-elles des standards reconnus, tels que les recommandations du NIST ou la certification ISO 27001 (sachant que cette dernière est particulièrement exigeante) ?

3) Chiffrement et protection des données

Comment la Ville assure-t-elle la protection des bases de données et des documents sensibles ? Le chiffrement est-il appliqué au niveau des partitions de stockage pour éviter un accès non autorisé par des systèmes tiers ? Quels mécanismes de protection sont en place pour empêcher l'accès aux données en cas de compromission d'un serveur ?

4) Contrôle des accès et authentification

L'accès aux infrastructures informatiques repose-t-il sur une authentification multifactorielle (MFA) généralisée ou seulement sur les systèmes sensibles ? Un contrôle basé sur le secteur d'activité ou par application est-il prévu ?

5) Cellule dédiée à la cybersécurité

Existe-t-il une cellule spécialisée en cybersécurité au sein de l'administration communale ? Si oui, comment est-elle structurée et quelles sont ses missions principales ?

6) Plan de réponse en cas de cyberattaque

La Ville dispose-t-elle d'un plan de réponse en cas de cyberattaque aboutie ? Ce plan prend-il en compte des scénarios précis tels que le chiffrement malveillant des

données (ransomware), le vol ou la falsification des bases de données, la suppression de données critiques ou encore la compromission des logs de sécurité ?

7) Coopération avec les autorités cantonales et fédérales

Une coopération active avec les autorités cantonales et fédérales en matière de cybersécurité est-elle en place ? Des ressources sont-elles mutualisées avec d'autres institutions pour renforcer la protection des systèmes informatiques locaux ?

8) Hébergement des données et souveraineté numérique

La Ville de Neuchâtel héberge-t-elle ses données sur des infrastructures situées en Suisse ou fait-elle appel à des services cloud étrangers ? Une migration vers des solutions d'hébergement souverain suisse est-elle envisagée pour garantir un meilleur contrôle des données communales ?

9) Sensibilisation et formation des employés

Des formations régulières en cybersécurité sont-elles proposées aux employés de l'administration communale et aux étudiants, notamment pour se prémunir contre les attaques de type phishing et ransomware ?

10) Investissements en cybersécurité et modernisation des infrastructures

La Ville prévoit-elle des investissements pour moderniser ses infrastructures numériques et anticiper les nouvelles menaces cybernétiques ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui visent à garantir une protection optimale des données et à renforcer la confiance des citoyens envers la sécurité des systèmes informatiques communaux.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 19 mai 2025

25-605

Interpellation du groupe socialiste par M. Loïc Muhlemann et consorts, intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »

Déposée le 14 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Lors de sa session de mars, le Grand Conseil a accepté le rapport 24.056, crédit de réalisation pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'Université, nommé Univers et sis sur l'ancien site de Panespo. Alors que le crédit d'étude initial comprenait également la planification d'une salle de sport double à proximité immédiate, le développement du rapport précité la remet à plus tard et mentionne « *il n'a pas été possible de trouver une implantation pour la salle double en ville de Neuchâtel, de sorte que d'autres localisations pourraient devoir être envisagées* ».

La volonté affichée de notre Commune dans le rapport 24-013 de répondre au besoin avéré de deux salles triples par la construction d'une de celles-ci en collaboration avec le Canton et l'Université semble donc compromise. La complexité du sujet s'accroît en ayant aperçu dans la presse régionale (Arcinfo du 22 février) la substance de l'étude commanditée par le Conseil communal pour évaluer la faisabilité et le coût de réalisation qui paraît irréaliste.

Afin de rassurer le Conseil général ainsi que les utilisateurs et utilisatrices futures, le Conseil communal est enjoint à faire le point sur le contenu et la temporalité des prochaines étapes exploratoires et décisionnelles de ce projet.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 18 août 2025

25-606

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Valérie Nys et consorts, intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »

Déposée le 15 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Dans le cadre de la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée *« Fête des Vendanges : du soutien aux sociétés locales et de la transparence svp ! »*, le Conseil communal a indiqué à notre Conseil : *« ces dernières années, suite à la restructuration du Comité et au vu des difficultés consécutives aux années Covid, les émoluments n'ont pas été systématiquement facturés. Pour 2024, c'est un montant de 53'380.- francs qui ont été facturés à l'AFDV. […] La Ville de Neuchâtel ne verse pas de subvention annuelle régulière à l'AFDV. Elle peut intervenir ponctuellement, comme ce fut le cas en 2021 à hauteur de 140'000 francs lors de l'achat initial des gobelets réutilisables, ou en 2024 à hauteur de 50'000 francs pour aider la Fête à s'acquitter des montants dus au titre de l'affermage du domaine public ».* Par ailleurs, la Ville fournit d'autres prestations en nature, dont la valeur se monte à plusieurs centaines de milliers de francs.

Par la suite, le comité de la Fête des vendanges a invité un représentant de chaque groupe à une séance d'information, dans le cadre de laquelle il a été dit que ces émoluments d'affermage n'avaient, en réalité, pas du tout été facturés depuis au moins 2017.

Parallèlement, le groupe VPS a appris que le collectif pour le BlackFreeDay, qui a organisé une manifestation de sensibilisation à la surconsommation le 19 novembre 2024, se serait vu adresser une facture de CHF 120.-, pour la mise en place de quatre panneaux d'interdiction de stationner, en plus de la facturation des bancs et des tables, alors que cette manifestation avait été autorisée sans prélèvement d'émolument. D'après nos informations, le service compétent aurait finalement annulé la facture pour les panneaux, après réclamation, mais en précisant que c'était à titre exceptionnel.

1. Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?
2. Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?
3. Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la FDV ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?
4. Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 18 août 2025

25-502

Postulat du groupe VertsPopSol par M. Flavio Principi et consorts, intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir »

Déposé et développé le 19 mai 2025 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 16 juin 2025

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du Port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux de transfert modal, de lutte contre les îlots de chaleurs urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du Port, en proposant un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du Port pour en posséder une majorité.

Développement écrit

Ce postulat vise à ce que l'extension du parking du Port, dont le Conseil général a pris acte lors de sa séance du 19 mai 2025, maximise les avantages que ce projet peut apporter à notre ville et aux générations futures.

Si ce projet répond effectivement à plusieurs objectifs de politiques publiques – notamment en libérant de l'espace en surface et en intégrant une centrale de chauffage à distance –, il doit impérativement s'inscrire dans une vision cohérente avec les engagements de la Ville de Neuchâtel en matière de climat, de biodiversité, de mobilité et de qualité de vie urbaine.

Cela implique, en premier lieu, d'éviter une augmentation nette de l'offre de stationnement en ville, ce qui irait à l'encontre des efforts importants encore à fournir en matière de transfert modal vers les transports publics, la marche et le vélo d'ici à 2040. Le rapport consacré au réaménagement des Jeunes-Rives démontre, sur la base d'une analyse chiffrée et centrée sur les usages réels, qu'aucune création de places supplémentaires n'est nécessaire pour répondre aux besoins du secteur. Il serait dommageable d'annuler les effets attendus de reports du trafic vers les parkings P+R et les ouvrages existants en créant de nouvelles cases, encore plus proches du centre-ville. Cela risquerait d'induire un trafic supplémentaire sur l'avenue du Premier-Mars, au détriment de la fluidité pour tous les usagers aux heures de pointe, notamment les bus des lignes 101 et 121.

La question du nombre de cases de stationnement dans le secteur doit donc être traitée avec une rigueur similaire à celle adoptée pour les Jeunes-Rives, en monitorant finement les usages des habitants, des visiteurs, des commerçants et des pendulaires. Cela permettra d'identifier les cases de stationnement en surface pouvant être supprimées pour être compensées par celles en ouvrage – notamment sur la place Numa-Droz, dans les Faubourgs ou devant l'administration communale. Une attention particulière devra être portée au stationnement des résidents détenteurs d'un macaron.

L'espace ainsi libéré en surface pourra être valorisé dans le cadre de projets de réaménagements de qualité et de végétalisation, renforçant l'attractivité du cœur de ville et sa résilience climatique.

En second lieu, la requalification de la place Alexis-Marie-Piaget doit être à la hauteur des attentes actuelles en matière d'adaptation aux changements climatiques. En prenant pour référence la qualité de végétalisation du Jardin anglais – dont une

extension vers la place Alexis-Marie-Piaget est évoquée de longue date – ce postulat fixe un objectif clair en termes d'ombre, de fraîcheur et de convivialité. Il s'agit bien sûr de planter de grands arbres, mais aussi de concevoir un véritable écosystème urbain, résilient, vivant et accessible à toutes et tous. L'objectif est d'intégrer toutes les exigences et contraintes du projet de réaménagement de la place dans les réflexions de l'extension du parking du Port, afin d'éviter à tout prix de reproduire un aménagement de type « place du Port bis », où les ambitions affichées dans le rapport 25-008 seraient compromises par des contraintes techniques liées au parking souterrain (faible profondeur de pleine terre finalement possible, restrictions de charge, complexité d'évacuation des eaux), ou par la priorité donnée à des usages très ponctuels (p.ex. carrousels) au détriment des usages quotidiens de la population.

Enfin, la gouvernance de l'infrastructure constitue un enjeu central. Le passage de cases de stationnement publiques sous contrôle privé réduit la capacité de la Ville à piloter sa politique de mobilité dans ce secteur central du cœur de ville. En demandant une étude sur la possibilité d'acquérir une majorité d'actions de la SA du Parking du Port, ce postulat vise à renforcer la capacité décisionnelle de la Ville en matière de tarification, d'usage et de stratégie. Cela permettrait par exemple d'envisager des tarifs plus avantageux pour les habitantes et habitants du quartier (utilisation possible du macaron par exemple), et une tarification plus cohérente avec celles des cases en surface.

D'autres pistes permettant de garantir la cohérence entre la gestion du parking et les politiques publiques de la Ville peuvent bien sûr également être proposées dans le rapport en réponse à ce postulat.

Discussion

25-607

Interpellation du groupe socialiste par M. Philippe Loup, intitulée « Ruines ou construction, le Conseil communal désire-t-il agir et comment ? »

Déposée le 12 juin 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 16 juin 2025

Depuis de nombreuses années deux bâtiments d'habitation d'environ 8 logements chacun sont à l'abandon au sud-est de l'Observatoire. Cette parcelle n° 7887 au Registre foncier neuchâtelois appartient à la Caisse de pension du Groupe SWATCH. Un projet avec de nouveaux bâtiments avait été présenté vers 2017 mais n'avait pas reçu l'aval de la Commune du fait des nombreuses dérogations qu'il demandait notamment en matière de hauteur, de distance à la forêt et d'emprise au sol.

Depuis lors plus rien ne s'est passé, sauf, il y a 6 ans, une tentative de démolition par le propriétaire alors qu'il n'a pas de projet. Immédiatement cette démolition a été stoppée par la Ville.

- Considérant la situation privilégiée de la parcelle (vue, proximité des écoles, des espaces de loisirs, des transports publics).
- Considérant la surface de la parcelle de 2988 m2 qui, selon les plans d'aménagement actuel et futur, se trouve en zone résidentielle densifiée, il n'est pas admissible que pareil endroit ne participe pas à la volonté de densification des autorités communales. Il est indispensable que cette parcelle abandonnée soit aussi utilisée afin de détendre la carence de logements.

Dès lors, nous interrogeons le Conseil communal sur ce qu'il compte faire pour soit inciter le propriétaire à enfin présenter un projet acceptable, soit pour trouver un accord avec ce dernier afin d'acquérir la parcelle en question pour lui redonner sa vocation naturelle de zone à bâtir et non pas de terrain vague.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 18 août 2025

25-403
Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Arrêté modifiant l'article 66 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel »
Déposée le 10 juin 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 30 juin 2025

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

arrête :

Article premier

L'article 66, alinéa 1 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié comme suit :

« Lorsqu'un rapport du Conseil communal est débattu, le ou la président-e donne dans l'ordre la parole :

a) aux rapporteur-e-s des commissions ;
b) aux ~~groupes par l'intermédiaire de leur porte-parole~~ **membres du Conseil général dans l'ordre des demandes de parole.**
c) au Conseil communal. »

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'État.

Développement écrit

La présente proposition vise à modifier l'article 66 du Règlement général afin d'uniformiser les conditions de prise de parole entre les membres du Conseil général affiliés à un groupe (au sens de l'article 20) et ceux qui ne le sont pas, dans le cadre du traitement des rapports.

Actuellement, lors de l'examen des objets A (rapports du Conseil communal), les groupes disposent d'un droit de priorité pour s'exprimer avant l'intervention du Conseil communal. Les membres non affiliés à un groupe prennent la parole ultérieurement, dans le cadre de la discussion libre. Cette organisation :

- instaure une distinction dans l'ordre de parole entre les membres du Conseil, alors que tous ont été élus et représentent le législatif ;
- peut nuire à la cohérence et à la fluidité des échanges, dans la mesure où le Conseil communal intervient avant que l'ensemble du législatif se soit exprimé par l'intermédiaire des représentants de chaque force politique.

L'objectif de cette modification est donc de garantir un déroulement plus équilibré, efficace et inclusif des débats.

Discussion

25-503

Postulat du groupe socialiste par M. Philippe Loup, intitulé « Cours d'école et respect des normes de sécurité »

Déposé et développé le 30 juin 2025 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 8 septembre 2025

En 2011, le Conseil communal avait fait une analyse de l'ensemble des cours d'école des collèges de la Ville de Neuchâtel afin de déterminer les manquements aux règlements de sécurité régissant ces espaces. Un catalogue des travaux à effectuer a ensuite été proposé au Conseil général d'alors qui les a acceptés.

Nous demandons au Conseil communal d'effectuer la même analyse pour l'ensemble des cours de collèges des localités de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin. Dans son rapport, l'Exécutif nous proposera, s'il y a lieu, les actions à mener afin que ces espaces respectent les normes sécuritaires en vigueur.

Développement écrit

Il est important que les cours des collèges des communes récemment fusionnées avec Neuchâtel soient également l'objet de différentes analyses et expertises quant à la problématique de la sécurité dans l'environnement scolaire.

Cette analyse sécuritaire et réglementaire devra être effectuée au regard :

- de la loi sur les constructions (LConstr.) du 15 mars 1996 qui déclare en son article 12. « *Toutes les constructions et les installations doivent être conçues, réalisées, transformées, entretenues et démolies en vue de prévenir tout danger pour la santé de l'homme et des animaux.* »
- de la directive de la Société Suisse des ingénieurs et architectes (norme SIA 358) qui concerne la conformité des barrières, garde-corps et globalement les aménagements extérieurs dans l'espace scolaire.
- des prescriptions de l'article 178 alinéa 4 du Règlement d'aménagement communal encore en vigueur qui assimile les cours d'école à des espaces de jeu. Elles doivent répondre à des critères de qualité ludique, éducative et sociale ainsi qu'aux normes de sécurité (Fiche explicative 42)

Discussion

25-404

Proposition du Bureau du Conseil général, intitulée « Arrêté modifiant l'arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 21 décembre 2020 »

Déposée le 21 août 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 8 septembre 2025

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition du Bureau du Conseil général,

arrête:

Article premier

L'article 2 bis de l'arrêté concernant l'indemnisation du travail politique des membres du Conseil général et des commissions, du 21 décembre 2020, est modifié comme suit :

> **Art. 2 bis – Indemnités pour frais de garde**
>
> Un remboursement des frais de garde rendus nécessaires par la participation aux séances du Conseil général et des commissions, **ainsi qu'à la séance de préparation mensuelle des groupes précédant la séance du Conseil général,** peut être octroyé, sur présentation de justificatifs. Le montant de ce remboursement est plafonné à 50 francs par séance.

Art. 2 – Entrée en vigueur et exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur après échéance du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Développement écrit

S'engager en politique implique souvent une réorganisation de son emploi du temps pour être présent·e aux séances. Le contexte personnel et professionnel de chacun·e peut jouer un rôle déterminant dans la possibilité de s'investir pleinement dans la vie politique. En effet, la flexibilité de la situation privée et professionnelle varie grandement d'une personne à l'autre et peut freiner certaines d'entre elles à consacrer du temps à la collectivité.

Cependant, il devrait être possible, quel que soit son âge ou son stade de vie, de participer activement à la gestion de la chose publique. Des mesures de soutien et d'encouragement peuvent être décisives pour inciter davantage de citoyens et citoyennes à faire ce pas. C'est dans cette optique qu'il a été introduit un remboursement partiel des frais de garde à hauteur de 50 francs pour les séances du Conseil général et des commissions.

Cette mesure est particulièrement bénéfique pour les parents solos, majoritairement des femmes, ou encore pour ceux et celles dont le partenaire travaille en soirée. Elle permet ainsi à ces personnes de concilier vie familiale et engagement politique, tout en bénéficiant d'un soutien financier et moral.

Cependant, une lacune persiste dans le règlement actuel : il ne prévoit pas d'indemnisation des frais de garde pour les séances de préparation. Or, ces dernières, souvent plus longues, sont cruciales pour assurer le bon déroulement des séances officielles du Conseil général. Initialement, l'idée était que ce rôle incombe aux partis politiques. Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement, qui attribue des jetons de présence pour ces séances préparatoires, il apparaît légitime d'aligner l'indemnisation des frais de garde sur cette nouvelle règle.

En votant cette modification de loi, le Conseil général ferait un pas significatif vers une plus grande égalité, en facilitant l'accès à la vie politique pour des citoyen·ne·s issu·e·s de constellations familiales variées. Une telle mesure contribuerait à démocratiser encore davantage la participation citoyenne, en permettant à toutes et à tous de s’engager, sans que des contraintes familiales ou financières ne deviennent un obstacle.

Discussion

25-608

Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Inventaire, diagnostics et procédures liés à l'amiante à Neuchâtel »

Déposée le 30 août 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 8 septembre 2025

L'amiante, interdite en Suisse depuis 1991, reste encore présente dans certains bâtiments construits avant 1994. Son danger pour la santé est avéré : inhalée, même en faibles quantités, elle peut provoquer des maladies graves (asbestose, cancers, mésothéliome), parfois plusieurs décennies après l'exposition.

À Neuchâtel comme ailleurs, de nombreux bâtiments communaux (écoles, bâtiments administratifs, infrastructures sportives et culturelles) ont été construits ou rénovés durant la période où l'amiante était couramment utilisée. Leur fréquentation quotidienne par des enfants, des usagers et des employés rend la question particulièrement sensible.

Le droit cantonal impose, pour toute rénovation ou démolition d'un bâtiment construit avant 1994, un diagnostic polluant du bâtiment (art. 8a RELConstr), incluant la recherche d'amiante. Ce diagnostic doit être fourni avec la demande de permis de construire, consultable lors de la mise à l'enquête, et, le cas échéant, suivi par un plan de gestion des déchets de chantier (PGDC). En cas de désamiantage, seules des entreprises reconnues par la Suva peuvent intervenir, sous contrôle cantonal.

Il est donc légitime que la population soit informée de manière claire, transparente et accessible, tant pour les bâtiments appartenant à la Ville que, plus largement, pour l'ensemble des chantiers soumis à permis de construire sur le territoire communal.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence et de protection de la santé publique, je souhaite adresser à votre autorité les questions suivantes :

1. Inventaire communal.

La Ville dispose-t-elle d'un inventaire centralisé recensant l'état de l'amiante dans ses bâtiments communaux (écoles, bâtiments administratifs, équipements sportifs et culturels) ?

Combien de bâtiments contiennent encore de l'amiante ?

Quelles mesures (désamiantage, confinement, surveillance) ont été entreprises ?

Cet inventaire est-il régulièrement mis à jour et la Ville envisage-t-elle de le rendre public ?

2. Diagnostics et interventions (parc communal).

Depuis l'interdiction de l'amiante, combien de diagnostics ont été réalisés pour des rénovations ou démolitions de bâtiments communaux ?

Dans combien de cas de l'amiante a-t-elle été détectée ?

Dans combien de cas des mesures de désamiantage ou de confinement ont-elles été engagées ?

Quels coûts approximatifs ces mesures ont-elles représenté pour la Ville ?

3. Diagnostics sur le territoire communal (parc global).

Combien de diagnostics amiante ont été déposés à la Commune de Neuchâtel dans le cadre de demandes de permis de construire (rénovations/démolitions de bâtiments construits avant 1994) au cours des dix dernières années ?

Dans combien de cas la présence d'amiante a-t-elle été confirmée ?

La Ville tient-elle des statistiques consolidées à ce sujet, et envisage-t-elle de les publier régulièrement (par ex. dans un rapport annuel) ?

4. Procédures et contrôles.

Quelles vérifications la Ville opère concernant le dépôt d'un PGDC, le recours à des entreprises reconnues par la Suva, et le suivi de chantier ?

Comment s'organise la coordination avec les autorités cantonales compétentes ?

Quelles mesures sont prises en cas de manquements ?

5. Découvertes fortuites.

En cas de découverte fortuite d'amiante sur un chantier communal, quelle est la procédure appliquée (arrêt des travaux, analyses, annonce à la Suva et au SENE, mesures de protection, information des usagers/riverains) ?

Combien de cas ont été recensés sur la période 2015–2024 ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-609

Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « « Qualité de l'eau : transparence, information des citoyens et risques liés aux PFAS, pesticides et microplastiques »

Déposée le 3 septembre 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 8 septembre 2025

La protection de la santé publique à l'échelle communale repose sur trois leviers complémentaires :

(i) la conformité légale de l'eau potable (OPBD)

(ii) une surveillance transparente des micropolluants (PFAS, pesticides/hormones, additifs de pneus)

(iii) la réduction à la source dans les politiques communales (bâtiments, achats, voirie, information).

À Neuchâtel, l'exploitant régional Viteos publie des fiches annuelles qui attestent la conformité et détaillent des campagnes sur plusieurs centaines de micropolluants, ce qui constitue une base solide — mais encore parcellaire côté accès public aux données brutes (par captage, par date, méthodes, LOD/LOQ, séries historiques).

L'Ordonnance du DFI sur l'eau potable (OPBD) fixe des exigences microbiologiques (annexe 1) et chimiques (annexe 2) et impose l'information des consommateurs. Une publication régulière et structurée de la conformité OPBD par captage, sur un site communal facilement accessible, est donc un attendu minimal.

Au-delà de la conformité actuelle, des micropolluants « émergents » retiennent l'attention. Sur les PFAS, plusieurs juridictions européennes évoluent vers des valeurs-sommes plus strictes ; il est pragmatique, au niveau communal, d'anticiper (surveillance, seuils d'alerte, scénarios techniques : charbon actif, nanofiltration, osmose inverse) et d'expliquer ces choix au public.

S'agissant des microplastiques et des additifs de pneus, le cheminement jusqu'à l'assiette est désormais mieux documenté :

Une étude EPFL–OSAV (J. Hazardous Materials, 2025) a analysé 100 échantillons de légumes (feuilles, racines) et fruits consommés en Suisse : 31 % des échantillons dépassaient la limite de quantification pour au moins un additif de pneus (p. ex. DPG, 6-PPD, DCU, BTH) ; des apports journaliers théoriques ont été estimés, sans alarme sanitaire immédiate mais avec des incertitudes sur les effets à long terme.

En 2024, l'Université de Vienne (avec l'Université hébraïque) a détecté des additifs de pneus dans des légumes-feuilles (échantillons de supermarchés suisses et champs en Israël) et discuté des voies d'entrée : retombées atmosphériques, eaux usées traitées, amendements.

Mécanistiquement, une étude Environmental Science & Technology (2022) a montré que la laitue absorbe, métabolise et accumule des composés issus des particules d'usure de pneus, avec réalimentation continue depuis les particules.

En parallèle, des travaux recensent des microplastiques dans des fruits et légumes (souvent < 10 µm), avec des niveaux variables selon les matrices et les méthodes. Cela invite surtout à mieux tracer localement et à muscler la pédagogie (préparation des aliments, matériaux, conditionnements).

Enfin, la répartition des compétences justifie une interpellation commune-centrée : la Ville maîtrise ses bâtiments, sa communication, ses liaisons avec Viteos et ses crédits d'investissement ; le canton pilote l'air extérieur ; la Confédération édicte les normes.

L’interpellation ci-dessous vise donc des livrables concrets, des échéances et des indicateurs à portée communale.

Questions :

1) Conformité OPBD (annexes 1 & 2) — transparence locale

1.1. La Ville et Viteos publieront-elles un tableau trimestriel de conformité OPBD par captage et par date, indiquant : points de prélèvement, méthodes analytiques, LOD/LOQ, incertitudes, éventuelles non-conformités et mesures correctives ?

1.2. Ce tableau sera-t-il archivé (séries historiques) et accessible en format ouvert (.csv/.xlsx), avec un résumé pédagogique (FAQ, valeurs de référence, contacts) ?

2) Micropolluants pesticides/hormones — suivi étendu

2.1. Pour 2024–2026, pouvez-vous publier la liste des substances analysées (pesticides, métabolites p. ex. M4 chlorothalonil, hormones/perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux), les LOD/LOQ et les résultats par ressource (eau brute/traitée) ?

2.2. Quelle périodicité (au moins annuelle) et quels seuils d’alerte appliquez-vous ? Les rapports labo seront-ils mis en ligne ?

3) PFAS — préparation & anticipation

3.1. Quel est le plan de préparation à d’éventuelles exigences renforcées (valeur-somme), incluant fréquences de suivi, seuils d’alerte, communication au public et mesures transitoires ? 3.2. Quelles options de traitement avez-vous évaluées (optimisation charbon actif, nanofiltration, osmose inverse) et avec quels critères de performance (p. ex. ≥ 90 % d’abattement si nécessaire), coûts, calendrier, impacts d’exploitation ?

4) Investissements 2025–2026 (réseau & traitement)

4.1. Quels crédits communaux (et cofinancements avec Viteos) sont prévus en 2025–2026 pour :

— le renouvellement d’infrastructures (conduites, réservoirs, instrumentation) ;
— l’amélioration/extension des filières de traitement ?

4.2. Quels indicateurs publierez-vous (conformité, disponibilité, turbidité, cycles des médias filtrants, contrôles qualité) et à quelle périodicité ?

5) Bâtiments communaux — microplastiques en air intérieur (projet pilote)

5.1. La Ville lancera-t-elle en 2026 un pilote dans des écoles, crèches et bureaux communaux (têtes PM10/PM2.5, µFTIR/µRaman, blancs, QA/QC) avec l’Université de Neuchâtel ou un labo accrédité ?

5.2. Le protocole et les résultats (tableaux anonymisés) seront-ils publiés ? Quelles mesures d’amélioration (entretien/filtration, textiles, achats) testerez-vous avec un avant/après ?

6) Réduction à la source (mesures non-restrictives)

6.1. Quelles actions prévoyez-vous :

— Entretien & gonflage des pneus (campagne « Pneu propre, air sain »),

— Voirie : balayage humide ciblé et gestion des sédiments (regards/avaloirs),

— Achats publics : matériaux faibles émetteurs (textiles, sols, peintures),

— Information des garages/commerces/écoles ?

6.2. Quels indicateurs d'impact suivrez-vous (tonnages sédiments, ateliers, participation) ?

7) Information du public — "Eau & Air"

7.1. La Ville mettra-t-elle en place un bulletin annuel "Eau & Air" et une page web dédiée agrégeant : conformité OPBD, micropolluants (PFAS, pesticides/hormones, additifs de pneus), incidents/travaux, indicateurs et conseils pratiques ?

7.2. Les fiches Viteos seront-elles liées et mises à jour sur le site communal, avec un tableau téléchargeable (format ouvert) ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-610

Interpellation du groupe VertsPopSol par M. Dimitri Paratte et consorts, intitulée « « Pourquoi tant d'empressement à brader les logements sociaux de la Ville ? »

Déposée le 3 septembre 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 8 septembre 2025

Le Conseil communal a informé cet été la Commission financière et celle compétente pour la politique immobilière et du logement de son intention de vendre « au plus offrant en dessus de la valeur vénale » la maison sise rue du Verger-Rond 20 à Neuchâtel, propriété de la Ville.

Cette maison, inoccupée depuis environ 7 ans, est dans un état de vétusté avancée. Elle fait partie d'un ensemble bâti dans ledit *Heimatstil* par la Commune, alors fortement radicale, dans les années 1920 marquées par la crise économique, comme un logement à bon marché pour ses habitants. Aujourd'hui, la direction de l'urbanisme, pourtant toujours dirigée par le même parti politique, veut vendre cette maison au prétexte que son assainissement serait trop onéreux et inefficace. Laisser se délabrer pareillement nos logements sociaux, désormais insalubre, est un échec d'une génération qui n'arrive pas à prendre soin de ce qui lui a été confié par nos prédécesseurs voici un siècle.

La continuité de la maîtrise foncière pourtant exceptionnelle - puisque la Commune est propriétaire à l'est (Verger-Rond 2A, 4, 6, 14-20 de façon continue le long de ladite avenue), au sud (Fondation en faveur de la construction de maisons locatives pour personnes âgées) et au nord - serait perdue par une telle vente.

Pourtant des solutions qui assureraient cette maîtrise dans le temps long en déléguant à des tiers la rénovation existent, comme à l'avenue de Morges 45 à 113 à Lausanne, où des prix bas et des revenus confortables pour la Commune sont réalisés par des droits de superficie sur une cité-jardin très similaire.

Nous posons ainsi les questions suivantes :

1. Le Conseil communal a-t-il envisagé d'autres moyens que le bradage pour préserver cet ensemble du Verger-Rond ? Par exemple, en envisageant la vente du bâtiment en droit de superficie (c'est-à-dire en gardant la propriété publique du terrain) ou de l'ensemble de la cité-jardin à un maître d'ouvrage d'utilité publique capable de poursuivre les objectifs d'habitat à bon marché de nos prédécesseurs ?

2. Comment le Conseil communal justifie-t-il la vente d'une parcelle qui est certes distincte sur le plan de la numérotation au registre foncier mais qui forme clairement un ensemble fonctionnel et architectural ?

3. Comment le Conseil communal évalue-t-il la création d'une dent creuse où il ne disposera pas de la maîtrise foncière alors que la Commune est propriétaire des parcelles à proximité à l'exception de celle au nord ?

4. Le rapport 23-026 prévoyant la vente « de maisons individuelles ou de petits objets sans intérêt patrimonial » et préférentiellement à des familles (p. 60), comment le Conseil communal compte-t-il s'y conformer malgré son appel d'offres public au plus offrant lancé dès le 21 août ?

5. Le Conseil communal ne dessert-il pas les intérêts des locataires de cette ville en abandonnant jusqu'au délabrement la gestion de son patrimoine, pour ensuite le démembrer et abandonner une cité-jardin ouvrière au lucre des spéculateurs ? *A minima*, elle aurait dû prévoir des conditions d'utilisation capables de servir l'intérêt commun, en fixant par exemple une condition d'utilisation comme logement propre familial (pour exclure la spéculation) ou un droit de superficie pour garder la maîtrise foncière.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-611

Interpellation des groupes socialiste, VertsPopSol, vert'libéral, intitulée « La lutte et la prévention des violences sexistes et sexuelles en Ville de Neuchâtel »

Déposée le 5 septembre 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 8 septembre 2025

Le 19 août 2025, un féminicide a été commis à Corcelles, coûtant la vie à une femme et à ses deux enfants de 3 et 10 ans. Ce crime insoutenable, loin d'être isolé, constitue déjà le 22e féminicide recensé en Suisse cette année – un chiffre qui dépasse, dès le mois d'août, le total de 2024. Mais ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Les violences sexistes et sexuelles ne se limitent pas aux violences domestiques : elles s'expriment aussi à travers le harcèlement obsessionnel, les violences psychologiques ou encore le harcèlement au travail.

La Ville de Neuchâtel doit s'engager davantage dans la lutte et la prévention des violences sexistes et sexuelles.

1. Quelle est la stratégie communale, ainsi que le budget, consacrés à la prévention des violences sexistes et sexuelles en Ville de Neuchâtel ?

2. Quelles mesures sont mises en place dans les écoles de la commune pour informer et sensibiliser les élèves, les étudiant·es et les enseignant·es aux violences sexistes et sexuelles ?

3. Quelles campagnes de sensibilisation et de prévention la Ville mène-t-elle en direction des populations particulièrement touchées par ces violences, telles que les seniors et les personnes en situation de handicap ?

4. Existe-t-il un monitoring ou un système de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des actions entreprises, et si non, le Conseil communal envisage-t-il d'en mettre un en place ?

5. Quels sont les liens de coordination entre la Commune de Neuchâtel et les institutions spécialisées (SAVII, police, justice, associations, écoles), et comment la Ville évalue-t-elle la cohérence de cette collaboration ?

6. Le Conseil communal peut-il s'engager à publier un rapport régulier (par exemple semestriel à la commission FFSS, autre ?) rendant compte des moyens mobilisés, des actions entreprises et de leurs résultats ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit